

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société

KNOCK SAS, Société par Actions Simplifiée Au capital de 1.000 euros

Siret : 82197083700018

dont le siège social est situé 47 quai de rive neuve, 13007 Marseille, représentée par Laurent LABATUT, Président, son représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée "le Prestataire",

D'UNE PART,

ET:

Toute personne physique ou morale ayant accepté ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation,

Ci-après désignée "le Client",

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT:

Le Prestataire est un fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne (dit fournisseur SaaS). A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs KNOCK SaaS, désignés ci-après au contrat.

Le Client souhaite recourir aux Services applicatifs du Prestataire, fonctionnant à l'aide d'un démon local, de services SaaS fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessible par cette technologie.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Solution : désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe du contrat et mises à disposition du Client dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat ;

Données : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

Identifiants : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service ;

Internet : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Intranet : désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

Logiciel : désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées

Démon applicatif : désigne le démon installé sur les machines clients par le Client, fourni par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ;

Service applicatif : désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ;

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client ;

Administrateur : désigne un Utilisateur et représentant du Client auprès du Prestataire ;

Appareil : désigne tout ordinateur susceptible d'accéder aux services du Prestataire.

ARTICLE 2. OBJET

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services applicatifs Knock SaaS, utilisés par le Client.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;

un droit d'utilisation finale des Solutions ;

un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, les dispositions du présent contrat prévaudront.

Les annexes au présent document qui font partie intégrante du Contrat sont les suivantes :

- annexe 1 : Description des Services applicatifs
- annexe 2 : Prérequis techniques et matériels

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4. EFFET, DURÉE ET RECONDUCTIONS

Dans le cadre de l'utilisation gratuite des Services applicatifs, le Contrat prend effet à l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Sa durée s'étendra sur la durée d'utilisation de ces services, jusqu'à la demande éventuelle de fermeture du compte du Client.

Les Conditions d'Utilisation décrites dans le Contrat sont susceptibles d'évoluer pour refléter des modifications de la loi ou des Services applicatifs. Les modifications seront notifiées au Client et seront signalées dans les Conditions d'Utilisation. Les modifications ne s'appliqueront pas de façon rétroactive et entreront en vigueur au moins quatorze (14) jours après leur notification. En cas de non acceptation des nouvelles Conditions d'Utilisation, le Client devra cesser toute utilisation des Services applicatifs.

En cas de souscription à une offre, la durée du nouveau Contrat est fixée à un (1) mois à compter de la date de souscription avec tacite reconduction.

A défaut de demande du Client, le Contrat se renouvellera dans des conditions identiques, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel pour les Services applicatifs afin de couvrir les besoins du Client.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DES SERVICES APPLICATIFS

5.1. SOLUTIONS APPLICATIVES

Le Prestataire met à disposition du Client un démon applicatif et les Solutions accessibles par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article 7 « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Solutions désignées en annexe.

Le Prestataire met en œuvre les moyens technologiques et humains nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions, l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

5.2. RÉSEAU

Le Client choisit l'opérateur, fournisseur d'accès au réseau. Le Prestataire ne fournit aucune garantie. Le Client devra respecter les prérequis techniques du Prestataire.

5.3. ACCÈS AUX SOLUTIONS

Le service est fourni exclusivement en langue anglaise. Le Client reconnaît comprendre et s'exprimer en langue anglaise.

A ce titre, toute communication entre le Client et le Prestataire devra se faire, quel que soit le moyen de communication, en langue anglaise.

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment - à l'exception des périodes de maintenance -, à savoir :

24 heures sur 24,

7 jours sur 7,

y compris les dimanche et jours fériés.

La procédure d'accès définie par le Prestataire dans la Documentation Utilisateur, doit être rigoureusement respectée par le Client.

L'accès s'effectue :

à partir des ordinateurs Clients ou de tout ordinateur Client nomade,
à partir d'un navigateur Internet préconisé par le prestataire, dans la version préconisée par le prestataire, ou d'une application fournie par le Prestataire,
la maintenance du navigateur est assurée par le Client,
au moyen des Identifiants fournis au Client.

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

d'un Identifiant choisi ou attribué au Client par le Prestataire,
et d'un mot de passe choisi par le Client ou communiqué au Client par le Prestataire.

Et/ou

d'un jeton attribué à un pour plusieurs Appareils par le Prestataire.

Le Client utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Confidentialité des identifiants :

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du Prestataire sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le

Client en informera le Prestataire sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client utilisera la procédure, mise en place par le Prestataire, lui permettant de récupérer ses identifiants.

ARTICLE 6. QUALITÉ DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

Le code source du Démon applicatif est publiquement accessible. Le Client est responsable de l'installation et du fonctionnement du Démon applicatif installé sur ses machines. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des impacts causés par des installations, configurations ou modifications inappropriées du Démon applicatif, ou d'un dis-fonctionnement du Démon applicatif causé par des causes externes au Démon applicatif sur les machines du Client. Le Prestataire est uniquement responsable des incidents causés par le Prestataire. Il n'est pas responsable des incidents causés par un tiers au contrat.

Le Prestataire est responsable, à l'égard de ses clients, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance, conformément à l'article 121-20-3 alinéa 4 du Code de la Consommation.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service résultant d'un cas de force majeure, notamment :

- Anomalies quelconques du matériel ou logiciel informatique de l'abonné
- Faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers au contrat
- Indisponibilité du réseau internet

Le Prestataire se réserve le droit de couper l'accès au services Knock SaaS en cas d'utilisation ou de modification inappropriées du Démon applicatif, de non utilisation en bon père de famille du Démon applicatif.

Le Prestataire garantit le fonctionnement du service Knock Saas dans les limites suivantes :

- Liste des sondes : https://knock.center/accounts/d_probes
- Liste des déclencheurs : https://knock.center/accounts/d_triggers
- Aucune modification n'a été apporté au Démon applicatif autre que celles approuvées par le Prestataire.

En cas de non respect au cours d'un mois des engagement de disponibilité, les pénalités suivantes seront appliquées :

- le montant total HT des pénalités dues pour un mois est plafonné à 75 % du prix mensuel HT dû pour ce mois.
- le montant HT des pénalités dues est calculé au prorata temporis de l'indisponibilité.

La demande de pénalité doit être notifiée par le Client au Prestataire dans un délai maximum de 15 jours après la constatation de l'indisponibilité.

En aucun cas les pénalités ne pourront excéder 50 000 euros sur une période d'une année glissante.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services applicatifs du Prestataire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Prestataire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après [Article Maintenance] afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

ARTICLE 7. LICENCE

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en

aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 8. MAINTENANCE

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et évolutive des Solutions.

Le Client bénéficie des mises à jour et des évolutions fonctionnelles des Services applicatifs. Toute modification apportée aux Services applicatifs est irréfragablement présumée l'être pour l'amélioration de son fonctionnement et/ou l'élargissement de ses fonctionnalités. Les corrections et les évolutions des Services applicatifs sont donc expressément soumises aux présentes conditions contractuelles.

Le Prestataire s'engage à corriger, dans les meilleurs délais, les anomalies sous réserve de reproductibilité. Il appartient au Client de décrire précisément l'anomalie rencontrée. Cette description comprendra en minima : la nature de l'anomalie, la plate-forme d'exécution (matériel, version du système, version du navigateur ou de l'application...) et la description des manipulations qui conduisent à la manifestation de l'anomalie, ainsi que toutes traces applicatives expressément demandé par le Prestataire ou un sous-traitant identifié au Client.

Les signalements d'anomalie doivent être confirmés au Prestataire sans délai, par email, formalité requise avant tout contact avec l'assistance technique du Prestataire. Ce dernier procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

Les moyens de contact à la disposition du Client sont disponible à l'adresse suivante : <https://knock.center/accounts/contacts>

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;

utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;

modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;

manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;

implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;

défaillance des réseaux de communication électronique ;

acte volontaire ou involontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
indisponibilité totale ou partielle des serveurs clients entraînent un mauvais fonctionnement du Démon applicatif ;
détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Toutefois, le Prestataire peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du Prestataire en vigueur à la date d'intervention.

Les opérations de maintenance peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées après un délai de prévenance de 8h, hors jours et heures ouvrés, à l'exception des cas de force majeure.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNÉES

9.1. DONNÉES PERSONNELLES

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

9.2. EXPLOITATION DES DONNÉES

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

9.3. SÉCURITÉ DES DONNÉES

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES

10.1. REDEVANCES

Les conditions financières sont exposées à l'adresse suivante :
<https://knock.center/accounts/pricing>

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par le Prestataire sera révisé chaque année en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation,
- les prestations d'assistance technique,
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

10.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Nonobstant la durée d'engagement, les Services sont facturés au mois ou à l'année. Les factures sont payables terme à échoir, sous trente (30) jours à date de réception, par carte bleue ou par virement ou par prélèvement.

10.3. DÉFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;

les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;

la suspension éventuelle de l'accès aux Services applicatifs ;

la résiliation éventuelle du Contrat sous dix (10) jours après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 12. GARANTIE D'ÉVICTION

Le Prestataire déclare et garantit :

que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,

qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

Dommages indirects :

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Plafond des dommages directs :

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 3 derniers mois.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Force majeure :

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service

de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Responsabilité :

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 14. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, vingt (20) jours ouvrés après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs et désinstallera tout logiciels fournis par le Prestataire.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'Article « Réversibilité ».

ARTICLE 15. RÉVERSIBILITÉ

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer gratuitement, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent.

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire s'engage à conserver les données du Client trente (30) jours après la cessation de la relation contractuelle, et ce quelle qu'en soit la cause. Au-delà, en l'absence de demande du Client formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, les données du Client pourront être détruites sans préavis.

Sur demande et moyennant facturation supplémentaire, le Prestataire pourra assurer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

ARTICLE 16. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre (24) mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 6 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITÉ

Cet article complète l'article 10 « Traitement des données ».

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel

cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 18. DIVERS

Divisibilité des clauses :

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, le Prestataire fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes.

Différends - clause attributive de compétence territoriale :

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

SI AU TERME D'UN NOUVEAU DÉLAI DE QUINZE (15) JOURS, LES PARTIES N'ARRIVAIENT PAS A SE METTRE D'ACCORD SUR UN COMPROMIS OU UNE SOLUTION, LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU LIEU DU SIÈGÉ DU PRESTATAIRE.

Annexe 1 - Description des Services applicatifs

Les Services applicatifs Knock Saas permettent de :

- superviser des systèmes ou applicatifs ou plate-forme informatique
- émettre des notifications relatives à cette supervision
- déployer et exécuter un Démon applicatif sur les machines clients

Éditeur - knock.center

Portail web - <https://knock.center>

Le portail héberge le site Internet de l'entreprise. Il référence également les présentations publiques et les profils associés.

Annexe 2 - Prérequis techniques et matériels

a) A partir d'un navigateur internet

Les Services applicatifs accessibles en ligne fonctionnent à partir de tout ordinateur, quel que soit le système d'exploitation, disposant d'un navigateur Internet récent respectant les standards récents de l'Internet.

L'ordinateur devra disposer d'une connexion Internet haut débit.

Le site web requiert une résolution d'écran d'une largeur minimale de 1280 pixels. Toutefois, une résolution d'au moins 1920x1080 pixels est recommandée.

Les navigateurs Internet explicitement supportés, dans leur version la plus récente, sont :

Google Chrome

Mozilla Firefox

Le navigateur devra accepter les cookies en rapport avec les Solutions et autoriser l'exécution de code JavaScript.

b) A partir d'un serveur

Le Démon applicatif est disponible pour tout ordinateur exécutant l'un des systèmes d'exploitation suivants :

- Debian 7, 64 bits
- Debian 8, 64 bits

Il nécessite les pré-requis suivants :

- Connexion internet haut-debit
- Python 2.7
- Configuration matérielle minimale : Processeur 1.5 ghz, 1G de mémoire, 200 MO d'espace disque libre.
- Accès à tous les privilèges (fonctionnement sous utilisateur Debian / root)